

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023  
À 19H30**

## **POINT n°IV**

**Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.*

*L'An Deux Mil Vingt Trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes.*

*Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 03/11/2023 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

### **Étaient Présents :**

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – C.SARNIGUET – E.MARTIN – T.LHUILLIER – J-M.BRUISSON – V.DEZ – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – C.VARLET.

### **Représentés :**

J.P.FONCEL par T.MARNET  
T.LEPOULTIER par C.HOURIEZ  
E.LANDA par H.BATT-FRAYSSE  
D.BRUNEL par E.LE LANDAIS  
L.DESCOLAS par E.MARTIN

C.LEPRETRE par S.ROUET  
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE  
L.CUIR par P.EGEE  
H.MENDES MARQUES par V.DEZ

### **Absent /**

**Madame Marie-Danièle DELODDERE est nommée Secrétaire de séance**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5, L.153-11 et L.153-12,

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis,

**Considérant** qu'en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Considérant** qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

...

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_DB-078-217803972-20231113-CH\_20231109

....

**Considérant** qu'un projet de PADD a été établi , d'une part, sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services et, d'autre part, sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois orientations générales suivants, dont le contenu a été explicité aux termes du projet de PADD distribué aux conseillers municipaux :

**Axe 1 - Préserver l'identité Mesniloise tout en favorisant la diversité des parcours résidentiels via un développement raisonné**

- Promouvoir un développement résidentiel respectueux du site
- Conserver une harmonie architecturale vectrice de l'identité Mesniloise
- Répondre aux nouveaux besoins en matière de parcours résidentiel

**Axe 2 - Faire du Mesnil-Saint-Denis un éco-territoire résilient**

- Renforcer les grands services écosystémiques et les espaces de nature
- Engager la commune dans une transition énergétique volontariste
- Valoriser les paysages du territoire

**Axe 3 - Conserver l'attractivité du Mesnil-Saint-Denis en termes d'équipements, de services, de commerces et d'activités économiques**

- Pérenniser l'offre de services au travers de projets de développements mixtes
- Adapter le développement des activités économiques sur la commune
- Profiter des atouts géographiques du territoire

**Considérant** les Commissions Eco-Territoire du 29 août 2023 et du 19 octobre 2023,

**Considérant** la réunion de restitution des orientations et objectifs du PADD avec les personnes publiques associées du 17 octobre 2023,

**Considérant** la réunion publique du 17 octobre 2023 sur la présentation des enjeux du diagnostic du PLU et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Considérant** la possibilité pour le Maire de sursoir à statuer aux termes de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,

**Considérant** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté,

**Entendus** les échanges intervenus en Conseil Municipal figurant dans le procès-verbal

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 : Prend acte** que les débats sur les orientations du PADD ont eu lieu.

**Article 2 : Autorise** le Maire à sursoir à statuer dans les termes des articles L.123-6 et L.111-8.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

*Au MESNIL SAINT DENIS, le 10 novembre Deux mil Vingt-Trois.*

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de l'envoi  
• En Sous-Préfecture, le  
• Et de la publication, le  
  
Christophe BUHOT  
Maire

  
Christophe BUHOT  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de **REÇU EN PREFECTURE** affichage ou de sa publication. **le 13/11/2023**